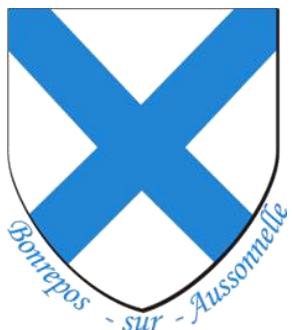


Règlement Intérieur

**Accueils de loisirs
périscolaires et extrascolaires
de la Commune
de Bonrepos sur Aussonnelle**



Sommaire

_Toc214895631	
Projet pédagogique et activités pratiquées.....	2
Principes d'accueil, santé et sécurité des enfants	3
Informations, dossier et fiche sanitaire.....	3
Informations médicales.....	3
Projet d'accueil individualisé (P.A.I.)	3
Accueil des Enfants en Situation de Handicap	3
Médicaments.....	3
Registre de premiers soins et prise en charge	3
Soins d'urgence et hospitalisation	3
Information Préoccupante et Signalement	3
Hygiène et sécurité.....	3
Règles de vie.....	3
Assurance de l'Accueil de Loisirs.....	4
Les accueils de loisirs associés aux écoles (ALAE) en période scolaire	4
Horaires d'ouverture (ALAE) <i>École publique E. Martres</i>	4
Conditions d'accueil	4
L'ALAE les mercredis et l'ALSH des vacances scolaires	4
Horaires d'ouverture (ALAE-mercredis et ALSH).....	4
Les modalités d'inscription et de réservation.....	5
Dossier d'Inscription (DI)	5
Conditions d'accueil	5
Réservations.....	5
Les modifications ou annulations	5
Paiement et facturation.....	6
Tarifs ALAE et mercredis	6
Tarifs ALSH (vacances)	6
Facturation	6
Paiement	6
Aides	6
Sanctions	6
Infos pratiques & contacts	7
Direction des Accueils de Loisirs	7
Les différentes Accueils de Loisirs	7

Préambule

Dans le cadre de sa compétence enfance, la Commune de Bonrepos sur Aussonnelle délègue la gestion des accueils de Loisirs Enfance à l'Association Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud (LE&C Grand Sud).

Tous les Accueils de Loisirs sont déclarés au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), après avis de la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour l'accueil des moins de 6 ans. LE&C Grand Sud organise ces services avec l'appui et le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Les Accueils de Loisirs sont des entités éducatives répondant à la réglementation définie par le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et précisée par les SDJES. La vocation des Accueils de Loisirs est de participer à l'éducation des enfants en leur proposant des activités de loisirs support à l'apprentissage des règles de vie en collectivité. Les activités proposées ne sont pas une fin en soi mais un support éducatif pour favoriser l'épanouissement, permettre la socialisation, accéder à l'autonomie...

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont complémentaires à l'école et associent les membres de la communauté éducative et les parents. Les accueils permettent aux enfants et aux jeunes de vivre un temps de détente et de découverte, de pratiques culturelles et sportives variées, tout en prenant en compte les besoins et les rythmes de chacun.

Projet pédagogique et activités pratiquées

Les Accueils de Loisirs établissent un projet pédagogique spécifique, mis en œuvre au travers d'un fonctionnement et d'activités qui s'articulent autour des besoins de l'enfant et des enjeux éducatifs posés dans le Projet Educatif de Territoire (PETD). Ce dernier, élaboré en collaboration avec l'ensemble des acteurs éducatifs, fixe des orientations pour l'accompagnement des enfants de la plus petite enfance à l'âge adulte :

- La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant, par le renforcement des liens et des projets portés par les écoles et les accueils de loisirs pour une continuité dans le parcours de l'enfant
- L'accueil de tous les publics, par l'inclusion des enfants quels que soient leurs besoins, le développement de la mixité sociale avec une tarification modulée, la recherche d'une communication accessible pour toutes les familles.
- La mise en valeur de la richesse du territoire, ses ressources, son patrimoine, ses acteurs, ses habitants.
- Le développement d'activités éducatives de qualité par la diversité des propositions pédagogiques, les projets qui participent au développement des compétences psychosociales, les découvertes de pratiques culturelles, artistiques, sportives, citoyennes...

Les activités proposées sont mentionnées dans des programmes établis par les Accueils de Loisirs en cours d'année et communiquées aux parents. Elles sont données à titre indicatif et peuvent être remplacées par d'autres, sans que la responsabilité de l'Accueil de Loisirs puisse être recherchée.

Les parents acceptent que leur enfant puisse pratiquer l'ensemble des activités proposées par les Accueils de Loisirs. Ils s'engagent également à fournir, en cas de besoin et dans les meilleurs délais, un certificat médical faisant mention de l'absence de toute contre-indication pour la pratique de certaines activités.

Principes d'accueil, santé et sécurité des enfants

Informations, dossier et fiche sanitaire

Les parents doivent compléter l'ensemble du Dossier d'Inscription, fiche de renseignements, fiche sanitaire et tout autre document joint en consignant les informations obligatoires demandées et en apportant les documents requis. La fiche sanitaire doit être signée par l'un au moins des deux parents, qui dispose de l'autorité parentale à cet effet.

Informations médicales

Les parents s'engagent à informer immédiatement la Direction de l'Accueil de Loisirs de tous problèmes physiques ou psychologiques rencontrés par l'enfant, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur sa santé (allergies, diabète...), sur celle des tiers (maladie contagieuse, violence...) ou sur le fonctionnement normal de l'Accueil de Loisirs (nécessité d'un personnel spécialisé, d'un matériel adapté, etc.).

Projet d'accueil individualisé (P.A.I.)

En cas de problèmes de santé rencontrés par l'enfant, l'inscription à l'Accueil de Loisirs pourra être subordonnée à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) conventionnel reprenant les recommandations du Ministère de tutelle, signé préalablement par la Direction de l'Accueil de Loisirs. Le P.A.I. doit impérativement définir la conduite à tenir en cas d'urgence et préciser les risques encourus par l'enfant, afin que la Direction de l'Accueil de Loisirs puisse objectivement apprécier la situation de fait et s'engager à assurer la sécurité et la santé de l'enfant durant son temps de présence.

Le renouvellement ou la signature du P.A.I. devra intervenir dans les trois mois suivant la rentrée scolaire. En cas de non signature dans ce délai, et pour préserver la sécurité des enfants, les services se réservent le droit de ne pas accepter l'enfant sur les différents accueils de loisirs.

Accueil des Enfants en Situation de Handicap

Conformément à la loi et à nos valeurs, les enfants, quels que soient leurs besoins éducatifs particuliers peuvent être accueillis sur les Accueils de Loisirs. Un rendez-vous avec la famille lors de l'inscription permettra à la direction de la structure de prendre en charge dans les meilleures conditions l'enfant.

La Caisse d'Allocations Familiales nous soutient dans cette démarche ce qui facilite les renforts pédagogiques, humains et matériels si nécessaire... Pour maintenir cet accompagnement et assurer un accueil de qualité, les familles doivent fournir la notification MDPH stipulant l'éligibilité à l'AEEH.

Médicaments

Le personnel de « LE&C Grand Sud » n'est pas habilité à administrer de médicaments. Il ne peut qu'aider à la prise de médicaments, c'est à dire mettre en œuvre les conditions de prise nécessaires. Seuls les parents et le médecin de l'enfant peuvent déterminer, sur prescription médicale, si l'enfant est capable de prendre seul ses médicaments. Tout médicament doit être remis à la personne désignée dans le P.A.I. Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

Registre de premiers soins et prise en charge

Tout soin apporté à l'enfant est consigné sur un registre spécifique tenu à cet effet, dont une copie peut être remise aux parents sur simple demande de leur part, celle-ci portant sur les seuls renseignements relatifs à l'enfant.

En cas de maladie survenant sur les accueils de loisirs, le personnel encadrant contactera les parents afin qu'il vienne récupérer leur enfant.

Soins d'urgence et hospitalisation

Les parents autorisent la Direction de l'Accueil de Loisirs à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser. Ils donnent pouvoir à ce dernier d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant.

En contrepartie, le Directeur de l'Accueil de Loisirs s'engage à contacter rapidement les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

Information Préoccupante et Signalement

Concourant à la protection de l'enfance, la Direction de l'Accueil de Loisirs a l'obligation de signaler toute connaissance de mauvais traitements sur mineur aux autorités compétentes. La transmission d'une information préoccupante permet d'aborder avec les familles les faits qui préoccupent et de déterminer ainsi les actions de protection et d'aide dont l'enfant et sa famille pourraient bénéficier (article L.226-2-1 du CASF).

Hygiène et sécurité

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant qui fréquente l'Accueil de Loisirs respecte les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité et notamment :

- Qu'il soit dans un état de propreté satisfaisant et qu'il applique les consignes sanitaires inscrites par voie d'affichage dans les espaces d'accueil et éventuellement dans le Projet d'Accueil Individualisé, s'il en est établi un (par exemple si des paniers-repas sont prévus) ;
- Qu'il porte des vêtements adaptés aux activités et qu'ils soient marqués au nom de l'enfant.
- Qu'il n'apporte pas ou qu'il n'use pas dans l'Accueil de Loisirs de produits ou d'objets dangereux, illicites ou immoraux ou encore de bijoux, objets précieux ou autres pouvant donner lieu à des disputes ou des vols. Le Directeur de l'Accueil de Loisirs dispose, par la présente, du droit de retirer tout objet ou produit de ce type jusqu'à remise aux parents. L'Accueil de Loisirs et/ou son personnel ne saurait être tenus pour responsables de la perte, du vol ou de la dégradation des objets susvisés.

Règles de vie

L'Accueil de Loisirs a vocation à être un lieu de loisirs et d'apprentissage à la vie collective. Il est destiné à permettre à l'enfant de s'épanouir et de s'enrichir au contact des autres au travers des activités mises en œuvre dans le cadre du projet pédagogique. En conséquence, **les parents s'engagent à ce que leur enfant respecte les règles de vie définies par le Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs et à ce qu'il ne se livre à aucun acte de violence physique ou morale.**

Toute personne qui fréquente l'Accueil de Loisirs dispose de la liberté de croyance et d'opinions et se doit de respecter celles d'autrui en ne se livrant à aucun acte de prosélytisme. Tout sectarisme, comportement discriminatoire est prohibé.

Le non-respect des règles de vie par les enfants et les familles telles que définies au présent article peut donner lieu à une sanction contractuelle immédiate.

Assurance de l'Accueil de Loisirs

Conformément à la législation en vigueur, LE&C Grand Sud a contracté une assurance auprès de la MAIF (n° de contrat 3067001D) dont le siège se situe 79018 NIORT CEDEX.

Cette assurance couvre, dans les limites prévues au contrat, les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs et garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants aux activités proposées. Les assurés sont tiers entre eux.

La garantie offerte aux enfants, dans les conditions et limites du contrat d'assurance souscrit par l'organisateur de l'Accueil de Loisirs, comprend notamment :

- Responsabilité civile et rapatriement sanitaire,
- Défense et assistance,
- Dommages aux biens et aux personnes.

Les accueils de loisirs associés aux écoles (ALAE) en période scolaire

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) s'adresse à tous les enfants fréquentant l'école maternelle et/ou élémentaire de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle dont les parents auront au préalable déposé le Dossier d'Inscription (DI) complet.

Pour tous les enfants présents durant l'ALAE, les documents contenus dans le Dossier d'Inscription doivent être remis, complétés et signés, aux dates et lieux communiqués aux familles. Toute modification des informations portées sur le DI doit être signalée par écrit au directeur de l'ALAE.

Horaires d'ouverture (ALAE)

École publique Élisabeth Martres

Les enfants scolarisés sont accueillis dans les locaux de l'établissement scolaire **le matin avant la classe, sur la pause méridienne et les soirs après la classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis sans inscription préalable.**

Durant les heures d'ouverture, l'équipe de l'ALAE est responsable des enfants que les parents ou les enseignants lui ont confiés jusqu'à 10 minutes avant le début de la classe. La sécurité des enfants nécessite de la part de chacun des contractants l'observance stricte des horaires de l'Accueil de Loisirs. Les parents, tuteurs ou toute autre personne chargée par les titulaires de l'autorité parentale de venir chercher l'enfant doivent impérativement **se conformer aux horaires indiqués ci-contre**, l'Accueil de Loisirs étant fermé en dehors de ceux-ci.

En cas d'empêchement non-prévisible, les parents s'engagent à avertir immédiatement la Direction de l'Accueil de Loisirs afin qu'une solution puisse être trouvée.

Les parents doivent :

- Notifier par écrit au responsable tout départ inhabituel de l'ALAE,
- Informer par écrit tout changement concernant les personnes autorisées à récupérer leur(s) enfant(s).
- Signaler le départ de leur enfant auprès des personnes de l'accueil chargées d'enregistrer sa présence,
- Les parents doivent notifier par écrit au directeur de l'Accueil de Loisirs tout départ inhabituel de la structure.

La responsabilité des Accueils de Loisirs s'arrête à **19h00 précise** et toutes les dispositions doivent être prises par les familles pour que le personnel de termine à 19h00.

Conditions d'accueil

Nous demandons aux familles :

- D'accéder aux ALAE par les lieux d'accueil prévus à cet effet,
- D'accompagner les enfants de maternelle jusqu'à l'accueil,
- De signaler, le matin, l'arrivée de leur enfant aux personnes chargées de l'accueil afin que sa présence soit enregistrée,
- D'indiquer, le soir, le départ de leur enfant aux personnes chargées d'enregistrer sa sortie.

La responsabilité de l'ALAE s'arrête à **19h00 précise**.

L'ALAE les mercredis et l'ALSH des vacances scolaires

Les enfants sont accueillis à l'Accueil de Loisirs des mercredis et l'ALSH en vacances scolaires dans les locaux de l'école. *En fonction des périodes de vacances, des effectifs et d'éventuels travaux engagés dans les bâtiments, les enfants pourront être accueillis dans les locaux de proximité. Une information sera communiquée aux familles avant la période concernée.*

Horaires d'ouverture (ALAE-mercredis et ALSH)

Tous les **mercredis** (périodes scolaires) et les **vacances scolaires** (*fermeture 1 semaine en fin d'année*) **les enfants inscrits au préalable auprès du service** sont accueillis sur les horaires suivants :

- Les mercredis scolaires : **de 12h00 à 19h00**
- En journée vacances (avec repas) : **de 7h30 à 19h00**,
- En 1/2 journée (sans repas) : **de 7h30/12h ou 13h30 /19h00**.

Accueil journée :

- Matin : arrivée entre 7h30 et 9h.
- Soir : départ entre 16h30 et 19h00.

Accueil 1/2 journée :

- Matin : arrivée entre 7h30 et 9h - départ entre 11h30 et 12h,
- Après-midi : arrivée entre 13h35 et 14h00

	Lundi	Mar di	Mercred i	Jeudi	Vendred i	Vacances scolaires
7h30-8h50	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALSH
8h50-12h00	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	
12h à 12h45 (mercredi)			Gratuit*			
12h00-13h30	ALAE	ALAE	Accueil de Loisirs	ALAE	ALAE	
13h20-16h00	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole	
16h00-19h00	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE	

*Pour les enfants non-inscrits le mercredi après-midi, ils peuvent être accueillis gratuitement entre 12h et 12h45 à la garderie communale.

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux familles :

- De respecter les plages horaires fixées pour l'arrivée et le départ de l'enfant,
- D'accéder aux ALSH par les entrées prévues à cet effet,
- D'accompagner les enfants de maternelle jusqu'à l'accueil,
- Le matin et le soir, de signaler l'arrivée et le départ de leur enfant auprès des personnes de l'accueil chargées d'enregistrer sa présence,
- Pour tout changement en cours d'année (personnes autorisées à venir récupérer l'enfant, n° de téléphone...) ; les parents doivent impérativement transmettre ces informations par écrit à l'ALSH.

Les modalités d'inscription et de réservation

Dossier d'Inscription (DI)

A chaque rentrée scolaire, les parents sont tenus de compléter et transmettre le Dossier d'Inscription pour chaque enfant. Il est commun à toutes les structures (ALAE, mercredi et ALSH) et permet de disposer des informations nécessaires pour pouvoir accueillir les enfants en toute sécurité dans le respect de la réglementation en vigueur. Il doit être complété et remis à la direction des Accueils de Loisirs.

Toute modification des informations portées sur le DI doit être signalée par écrit aux directeurs des ALAE et des ALSH.

Le dossier d'Inscription comprend :

- **Un contrat d'inscription** signé par les parents
- **La fiche de renseignement et la fiche sanitaire** dûment complétées et signées par les parents ;
- Un document attestant que **l'enfant est à jour de ses vaccinations** (Photocopie du carnet de santé...);
- **Le coupon d'approbation du règlement intérieur** signé ;
- **Une attestation de la CAF** mentionnant votre Quotient Familial.

LE&C Grand Sud met à votre disposition un espace personnel accessible par Internet via l'extranet LECGS-Gestion sur :

www.lecgs-gestion.org

Cet espace personnel vous permet de consulter votre compte, de télécharger vos factures, d'effectuer des règlements en ligne, d'obtenir votre attestation annuelle pour l'année civile écoulée, de consulter les programmes des vacances, d'effectuer les réservations ALSH...

En indiquant votre adresse mail de référence sur le dossier d'inscription de votre enfant, et dès que celle-ci est enregistrée, vous recevrez un mail vous informant de votre mot de passe et des modalités pour accéder à ce service.

Conditions d'accueil

Les Accueils de Loisirs des mercredis et des vacances s'adressent à tous les enfants **âgés de 3 ans révolus** jusqu'au CM2, scolarisés et/ou domiciliés sur la Commune de Bonrepos sur Aussonnelle. Les parents doivent au préalable effectuer l'inscription pour l'année scolaire en cours **ainsi que la réservation des dates souhaitées**.

Pour les enfants de moins de 3 ans, une dérogation sera accordée, à condition que l'enfant soit scolarisé (de manière effective, soit à compter de la présence en classe à la rentrée scolaire), sous réserve de l'accord de la PMI.

Réservations

Pour l'accueil de Loisirs Associé à l'École

Pour les accueils des matins et des soirs : aucune réservation préalable n'est nécessaire. Afin d'assurer aux familles la sécurité de la sortie de classe, un coupon d'inscription à l'ALAE à 16h00 pourra être mis en place afin de permettre à l'équipe de prendre en charge tous les enfants inscrits, en lien avec les enseignants.

Pour l'accueil sur la pause méridienne : tous les enfants inscrits à la restauration scolaire (auprès des services de la mairie) sont pris en charge par l'ALAE

Pour les Accueils de Loisirs des mercredis après-midi

Les réservations sont ouvertes toute l'année scolaire via l'extranet LECGS-Gestion (<https://www.lecgs-gestion.org/>) et doivent être effectuées au plus tard 15 jours avant.

Pour les parents n'ayant pas accès à internet, un formulaire de réservation papier doit être demandé à l'Accueil de Loisirs. Les demandes d'annulation devront être faites l'avant-veille avant 10h.

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des vacances :

Les réservations sont ouvertes entre 4 semaines et 2 semaines avant chaque période de vacances d'automne, noël, hiver et printemps, entre 6 semaines et 3 semaines avant la période des vacances d'été, via l'extranet LECGS-Gestion (<https://www.lecgs-gestion.org/>).

Un courriel est envoyé aux familles avant chaque période de vacances indiquant les dates d'ouverture et de clôture des réservations.

Envoyée par mail aux familles, une plaquette présentant le programme des animations, les dates des sorties et de séjour est disponible aux accueils de loisirs, sur le site internet.

Les inscriptions se font à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Pour des raisons de cohérence pédagogique et de continuité, les enfants inscrits en ALSH plus de 2 jours dans la semaine seront prioritaires sur les inscriptions aux sorties, nuitées.

Les réservations des enfants « extérieurs » à la commune seront traitées en fin de période d'inscription en fonction des places restantes.

Durant les périodes de vacances scolaires sont proposés en plus de l'accueil au quotidien du lundi au vendredi :

- **Des sorties et rencontres inter centres** : à chaque période de vacances des sorties culturelles, des ateliers avec des intervenants et des rencontres inter centres viennent étoffer les programmations des ALSH.
- **Les mini camps** : à l'attention des enfants âgés de 4 à 11 ans, ces mini séjours pourront être proposés sur deux jours / une nuit sur le territoire.

Concernant les sorties, les mini camps

Des sorties, des mini-camps sont annoncés aux familles à partir des plaquettes diffusées pour chaque période de vacances.

Les préinscriptions sont enregistrées par ordre chronologique par la direction. Une fois ces préinscriptions validées par la coordination, un dossier de présentation de l'activité est adressé aux familles par courriel.

L'inscription définitive de l'enfant sur les mini camps est subordonnée au versement d'un acompte s'élevant approximativement à 30% du montant total de la prestation. Le solde devra être versé au plus tard avant le démarrage de cette dernière. En cas d'annulation de la participation de l'enfant, l'acompte sera conservé, sauf sur production d'un justificatif (certificat médical).

A défaut de règlement dans les délais impartis, la famille sera contactée par nos services afin de valider ou d'annuler l'inscription de l'enfant.

ATTENTION : toute période réservée sera facturée au tarif en vigueur.

Les modifications ou annulations

Les modifications ou annulations s'effectuent en ligne, à l'écrit auprès du directeur de l'Accueil de Loisirs ou par courriel.

Toute inscription supplémentaire ne sera prise en compte que sous réserve de places disponibles.

ATTENTION : les demandes d'annulation ou de réservation par téléphone ou à l'oral ne seront pas prises en compte.

Pour les Accueils de Loisirs des mercredis :

- Les modifications ou annulations doivent être effectuées au plus tard le jeudi précédent et faire l'objet d'un écrit (mail, courrier...)

Pour les ALSH des vacances :

- Les modifications ou annulations doivent être effectuées au plus tard 2 semaines avant le premier jour des vacances scolaires.

ATTENTION : les annulations hors délai sont facturées, sauf sur présentation d'un justificatif médical remis dans les 8 jours qui suivent l'absence de l'enfant.

ATTENTION : en l'absence, en début d'année, des documents nous permettant de déterminer le Quotient Familial, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

Ces factures, selon le choix indiqué sur le dossier d'inscription, sont fournies soit via les cartables sous format papier soit disponibles dans votre espace personnel via l'extranet LECGS-Gestion.

Paiement

Le règlement des prestations s'effectue à l'ordre de **LE&C Grand Sud**, par chèque, par espèces, chèques vacances ou chèques emploi service prépayés, papier ou e-CESU. L'**extranet LECGS-Gestion** permet le paiement en ligne par Carte Bleue dès lors que le montant dû est supérieur à 10€.

Les paiements en espèces, chèques ANCV et chèques emploi service prépayés doivent se faire exclusivement auprès de :

- L'équipe de direction de l'Accueil de Loisirs fréquenté par votre (vos) enfant(s), en main propre et contre reçu.

Les paiements déposés dans les boîtes aux lettres ou remis à un animateur ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation. Les problèmes de transmission de ces modes de paiement ne seront traités que sur présentation d'un reçu.

Aides

Pour les vacances scolaires uniquement, la Caisse d'Allocations Familiales accorde des aides : se rapprocher du service pour en connaître les modalités.

Certains comités d'entreprise ou d'établissement participent également aux frais de garde des enfants (renseignez-vous auprès de votre employeur).

Impayés

Un état des comptes familles est réalisé chaque trimestre. En cas de non-paiement et en dehors de toute éventuelle solution amiable validée lors d'une rencontre avec la direction de structure, l'article du contrat d'inscription sera appliqué et la procédure de relance sera engagée, à savoir : un premier courrier de relance amiable. Au bout d'un mois à 6 semaines, un second courrier de relance en recommandé avec accusé de réception est envoyé. Enfin si ces courriers restent sans effet, une mise en demeure avec intervention d'une société de recouvrement est engagée.

Sanctions

Le non-respect du règlement intérieur pourra donner lieu, en fonction de la gravité des faits et/ ou de leur répétitivité, à une sanction graduée allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

En cas de sanction d'exclusion un avertissement écrit sera adressé à la famille et un rendez-vous sera proposé afin de lui donner la possibilité de présenter ses observations. Suite à cet avertissement si les faits reprochés persistent, l'interdiction d'accès temporaire ou définitive aux accueils de loisirs sera notifiée aux parents.

Paiement et facturation

Tarifs ALAE et mercredis

QF Période	ALAE MATIN	ALAE MIDI	ALAE SOIR	MERCREDI 1/2 JOURNÉE SANS REPAS	MERCREDI 1/2 JR AVEC REPAS
0 à 500	0,50 €	0,78 €	0,90 €	5,32 €	7,82 €
de 501 à 1000	0,70 €	0,83 €	1,25 €	6,65 €	9,65 €
de 1001 à 1200	0,75 €	0,88 €	1,34 €	8,64 €	12,44 €
de 1201 à 1400	0,80 €	0,98 €	1,43 €	9,31 €	13,41 €
de 1401 à 1600	0,85 €	1,03 €	1,52 €	9,97 €	14,27 €
de 1601 à 1800	0,90 €	1,13 €	1,61 €	10,64 €	15,24 €
de 1801 à 2000	0,95 €	1,22 €	1,70 €	11,30 €	16,20 €
Sup à 2001	1,00 €	1,22 €	1,79 €	11,97 €	17,17 €
Tarifs extérieur				17,96 €	25,76 €

Tarifs ALSH (vacances)

QF Extra-scolaire	ALSH 1/2 JOURNÉE SANS REPAS	ALSH 1/2 JR AVEC REPAS	ALSH journée SANS REPAS	ALSH journée AVEC REPAS
0 à 500	5,32 €	7,82 €	7,98 €	10,48 €
de 501 à 1000	6,65 €	9,65 €	9,98 €	12,98 €
de 1001 à 1200	8,64 €	12,44 €	12,96 €	16,76 €
de 1201 à 1400	9,31 €	13,41 €	13,97 €	18,07 €
de 1401 à 1600	9,97 €	14,27 €	14,96 €	19,26 €
de 1601 à 1800	10,64 €	15,24 €	15,96 €	20,56 €
de 1801 à 2000	11,30 €	16,20 €	16,95 €	21,85 €
Sup à 2001	11,97 €	17,17 €	17,96 €	23,16 €
Tarifs extérieur	17,96 €	25,76 €	26,93 €	34,73 €

Facturation

La facturation est établie une fois le mois écoulé, sur la base :

- De la présence réelle de l'enfant sur les temps ALAE du matin, midi et soir ;
- Des fréquentations et des réservations sur les accueils des mercredis après-midi et de l'ALSH (vacances scolaires).

La grille des tarifs est appliquée en fonction du quotient familial fourni par les parents dans le dossier d'inscription de l'année N. Pour chaque famille, le quotient familial sera réactualisé par le service en janvier de l'année N+1.



LE&C
Grand Sud

LE&C Grand Sud • Siège interrégional
7, rue Paul Mesplé • 31100 TOULOUSE
Tél. : 05 62 87 43 43
www.lecgs.org • contact@lecgs.org

Infos pratiques & contacts

Direction des Accueils de Loisirs

Place de la Paix
31470 Bonrepos sur Aussonnelle

Mail : enfance-bonrepos@lecgs.org
05 34 48 05 81 – 07 60 83 49 01

Les différentes Accueils de Loisirs

Accueil de Loisirs Associé à l'École Élizabeth Martres (ALAE)
(Accueil de loisirs matin, midi et soir pendant le temps scolaire)

Accueil de Loisirs les mercredis
(Centre de loisirs les mercredis de 12h à 19h)

Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH)
(Centre de loisirs pendant les vacances)